

## Séance extraordinaire du 29 avril 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 29 avril 2020 à compter de 16 h 00, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

| <b>Poste</b>                         | <b>Nom</b>                 |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Conseillère, district électoral n° 1 | Madame Joanie Généreux     |
| Conseiller, district électoral n° 2  | Monsieur Michel Denicourt  |
| Conseiller, district électoral n° 3  | Monsieur André Deschamps   |
| Conseiller, district électoral n° 4  | Monsieur Jacques Bienvenue |
| Conseiller, district électoral n° 5  | Monsieur Gilbert Viens     |
| Conseiller, district électoral n° 6  | Monsieur Denis Chagnon     |

Est aussi présente: M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

### Ordre du jour

1. Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ présentée par la Ville de Saint-Césaire pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot n° 1 593 818, située sur le rang Rosalie / Recommandation
2. Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB) / Demande d'aide financière particulière dans le contexte de la crise de la covid-19
3. Période de questions
4. Fin de la séance

### **Résolution 2020-04-179**

#### **Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ présentée par la Ville de Saint-Césaire pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot n° 1 593 818, située sur le rang Rosalie / Recommandation**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire, la demanderesse, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir, au moyen d'un acte de vente et d'une opération cadastrale, une partie du lot n° 1 593 818 du cadastre du Québec, en vue de l'utiliser à des fins d'aménagement et de création d'un nouveau lit d'écoulement pour le ruisseau du Village;

**Considérant** qu'aux termes de ces opérations, la demanderesse deviendrait propriétaire de cette partie de lot, laquelle serait d'une superficie d'environ 0,1215 ha<sup>2</sup> et exclusivement dédiée aux fins susmentionnées, incluant la bande de protection riveraine s'y rattachant;

**Considérant** que la firme Tetra Tech QI inc., mandatée par la Ville le 2 avril 2020, a transmis le 26 février 2020, son rapport hydraulique révisé concernant le ruisseau du Village. Ce rapport fait état des problématiques

## Séance extraordinaire du 29 avril 2020

d'écoulement du ruisseau dans le secteur de la traverse sous le rang Rosalie. Plusieurs événements d'inondations causés par les débordements récurrents du ruisseau ont été documentés, dont certains ont forcé la fermeture du rang Rosalie;

**Considérant** qu'aux termes de ce rapport hydraulique, il est démontré que le ruisseau du Village, dans son lit d'écoulement actuel et par la récurrence de ses inondations, engendre les problématiques suivantes :

1. L'érosion des terres riveraines;
2. L'instabilité, la dislocation des blocs de béton et un risque d'effondrement du muret de soutènement situé devant la propriété du 142, rang Rosalie;
3. Le décrochement de talus du ruisseau du Village, ayant nécessité la réfection partielle de la chaussée du rang Rosalie.

**Considérant** que les modèles hydrologiques produits par la firme Tetra Tech QI inc. démontrent que si le ruisseau du Village demeure dans son état actuel, la durée de vie utile du rang Rosalie à titre de voie carrossable, n'excédera pas deux (2) ans;

**Considérant** que la sécurité du public s'avère compromise par la récurrence des inondations et des bris techniques qu'elles provoquent sur les infrastructures de circulation locales;

**Considérant** qu'aux termes de son rapport hydraulique, la firme Tetra Tech QI inc. recommande de procéder à l'aménagement et à la création d'un nouveau lit d'écoulement pour le ruisseau du Village, incluant l'installation de ponceaux mieux adaptés;

**Considérant** que selon le même rapport, il s'agirait de la seule option susceptible de satisfaire les critères de conception de voirie, comme établi par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi que ceux fixés par la MRC de Rouville en matière de charge et de capacité hydraulique (pluie de 25 ans);

**Considérant** que ces travaux dans le ruisseau du Village nécessiteront une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (RLRQ c. Q-2);

**Considérant** que ce lot se situe dans la zone n° 519 et qu'en vertu du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, les travaux en milieu hydrique y sont autorisés, sous réserve des autorisations requises;

**Considérant** que les lots projetés seraient tous conformes au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

**Considérant** que la partie du lot visée par cette demande est cultivée;

**Considérant** que le propriétaire du lot détient les titres de certains lots contigus et se réserve ainsi des droits d'aliénation sur ces deniers;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande satisfait les critères contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), comme démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Séance extraordinaire du 29 avril 2020

**En conséquence,**

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver cette demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot n° 1 593 818 du cadastre du Québec situé sur le rang Rosalie à Saint-Césaire.

Adopté à l'unanimité

#### Résolution 2020-04-180

#### **Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB) / Demande d'aide financière particulière dans le contexte de la crise de la covid-19 / Autorisation**

---

**Considérant** que le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB) est très sollicité pour venir en aide aux besoins des gens plus vulnérables, et encore plus dans le contexte particulier de la covid-19;

**Considérant** que plusieurs bénévoles qui avaient l'habitude de prêter main-forte au CAB ne sont plus en mesure de le faire en raison notamment de leur âge;

**Considérant** qu'une des sources importantes de revenus pour le CAB est la friperie - Boutique La Fouinerie et que les opérations de cette entreprise d'économie sociale sont suspendues depuis le décret ministériel;

**Considérant** que le CAB a présenté des demandes d'aide financière auprès d'instances gouvernementales en lien avec des programmes spécialement élaborés en lien avec la crise sanitaire actuelle;

**Considérant** que le CAB concentre ses activités autour de l'aide alimentaire avec la popotte roulante (livraison de repas chauds pour les personnes âgées) et le service d'aide alimentaire;

**Considérant** ces circonstances particulières, le Conseil municipal accepte de venir en aide au Centre d'Action bénévole de Saint-Césaire (CAB) pour la poursuite de sa mission d'assistance aux personnes défavorisées et dans le besoin tel que le prévoit l'article 91, paragraphe 1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

**En conséquence,**

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu :**

**De verser** au Centre d'action bénévole de Saint-Césaire (CAB) un montant de 5 000 \$ à même le fonds général pour soutenir la mission d'aide alimentaire aux personnes défavorisées;

**Également résolu** d'accorder un prêt de 5 000 \$ dont les modalités sont à intervenir entre le CAB et la Ville afin de pourvoir, le cas échéant, à certaines dépenses courantes d'opération durant la période d'attente de réception des subventions ou aides spéciales mises en place par les organismes gouvernementaux ou caritatifs dans le contexte actuel de la covid-19;

Adopté à l'unanimité

Séance extraordinaire du 29 avril 2020

**Période de questions**

**Fin de la séance**

---

Guy Benjamin  
Maire

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

**Certificat de crédits**

2020-04-180.

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Trésorière adjointe, directrice générale et greffière

| <b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b> |   |  |
|------------------------------|---|--|
| 1                            | Le potentiel agricole du lot.   | Sols de catégorie 4. Intérêt marginal, exploitable uniquement pour les grandes cultures.   |
| 2                            | Le potentiel agricole des lots avoisinants.   | Catégorie 4 également.   |
| 3                            | Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.   | Potentiel agricole marginal, mais la culture céréalière demeure une option.  |
| 4                            | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants.   | Aucune. Ces travaux sont souhaitables du point de vue agronomique car la solution proposée mettra fin aux inondations de surface impactant les terres agricoles riveraines.  |
| 5                            | Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.                                   | Aucune.  |
| 6                            | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.   | Critère non-applicable : enjeu environnemental situationnel.   |
| 7                            | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.   | Améliorée, car les inondations récurrentes causent des dommages à la communauté agricole du secteur. Ces ouvrages de réaménagement du ruisseau consolideront les activités agricoles des propriétaires riverains.  |
| 8                            | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et à l'échelle de la région.  | Les travaux permettront de limiter la perte de sol, tout en diminuant les éboulis, sédiments et dépôt d'alluvions dans le ruisseau. La ressource sol sera soulagée des saturations hydrologiques qu'elle subit suite aux inondations.  |
| 9                            | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.   | Superficie suffisante : restitution d'un lot agricole d'environ 16,22 ha <sup>2</sup> .  |
| 10                           | L'effet sur le développement économique de la région.   | Nul.   |
| 11                           | Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation la justifie.   | Critère non applicable.  |
| <b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>  |   |  |
| 1                            | Un avis de non-conformité socioéconomique aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une Municipalité régionale de comté (MRC). | Critère non applicable.  |
| 2                            | Les conséquences d'un refus pour le demandeur.  | Sécurité du public en péril par l'affaissement du muret de soutènement et l'affaissement éventuel de la route. Risque imminent pour les usagers du rang Rosalie. Inondation des terres riveraines, dommageables pour les producteurs agricoles et autres résidents du secteur. |